

Département des Côtes d'Armor
Commune de Plouézec

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 janvier 2025

DATE DE LA CONVOCATION : 24 janvier 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 23
Présents : 16
Votants : 20

Le vingt-neuf janvier deux mille vingt-cinq, à 20 heures 00,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Armand LE JOUANARD.

Etaient présents : Monsieur Gilles PAGNY, Monsieur Armand LE JOUANARD, Madame Sophie GRAEBER, Monsieur Patrick REMY, Madame Christine FAVENNEC, Monsieur David THIESSARD, Madame Véronique ROLLAND, Madame Marie-Françoise MARJO, Monsieur Nicolas HELLO, Monsieur Thierry ANDRE, Madame Edith BOCHER, Monsieur Brendan LE FAUCHEUR, Monsieur Stéphane MOIGNET, Monsieur David POMMELET, Monsieur Michel BRULARD, Monsieur Frédéric DUPONT

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame France HERY représentée par Madame Sophie GRAEBER, Madame Joëlle BEAUVARGER représentée par Madame Marie-Françoise MARJO, Madame Emmanuelle LE JEUNE représentée par Madame Véronique ROLLAND, Monsieur Erwan SERVIGET représenté par Monsieur David POMMELET

OBJET : 2.2-Convention Maison France Services

Monsieur le maire informe l'assemblée que dans le cadre du transfert de la compétence Maison de Service Au Public (MSAP), devenu France Services, de Guingamp-Paimpol Agglomération vers les communes membres, à compter du 1^{er} mars 2022, l'actuel portage de l'équipement France Services basé à Paimpol doit être requestionné. Cet équipement rayonne sur un périmètre plus large que la simple commune de Paimpol. A ce titre, ce sont les communes de Paimpol, Plourivo, Yvias, Kerfot, Lanleff, Pléhédel, Lanloup, Plouézec, l'Ile de Bréhat et Ploubazlanec, qui doivent organiser le maintien de ce service de proximité, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les communes de Paimpol, Plourivo, Yvias, Kerfot, Lanleff, Pléhédel, Lanloup, Plouézec, l'Ile de Bréhat et Ploubazlanec ont souhaité s'associer afin de faire vivre un service public de proximité sur le secteur de Paimpol, dans le cadre d'une coopération intercommunale conventionnelle.

Pour mettre en commun leurs moyens et poursuivre dans les meilleures conditions la gestion de l'équipement France Services à Paimpol, il est apparu que le cadre le plus adapté était celui d'une convention de partenariat entre l'ensemble des 10 communes concernées.

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer sur ce dossier.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la nécessité de conclure une convention avec la ville de Paimpol afin de fixer les modalités de gestion de l'équipement France Services sis à Paimpol.

Entendu l'exposé du maire,

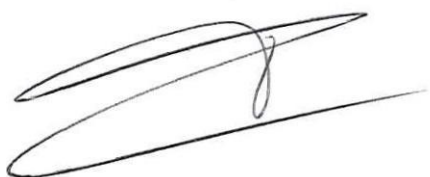
Après avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés

Voix Pour : 17- voix Contre : 2 (Michel BRULARD, Frédéric DUPONT)- Abstention : 1 (Edith BOCHER)

-DECIDE de conclure avec la ville de Paimpol une convention fixant les modalités de gestion de l'équipement France Service sis à Paimpol. et dont le texte demeure annexé à la présente délibération.

-Autorise le Maire à la signer.

La Secrétaire de séance,
Madame Véronique ROLLAND



Le Maire,
Gilles PAGNY,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.